

PROPOSITION MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS

➤ **Exposé des motifs :**

Depuis plusieurs saisons, le District de Football de la Gironde accueille au sein de ses compétitions des clubs extérieurs au département. Si cette solidarité vis-à-vis des districts voisins, elle ne doit pas se faire au détriment des clubs girondins en vue d'un titre ou d'une accession.

Date d'effet : 01.07.2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Les Championnats du District sont réservés aux équipes des clubs affiliés à la Fédération Française de Football dont le siège est situé sur le territoire du District de la Gironde. Le Comité Directeur peut autoriser des clubs extérieurs au District, avec une dérogation, à participer à ses compétitions.	Les Championnats du District sont réservés aux équipes des clubs affiliés à la Fédération Française de Football dont le siège est situé sur le territoire du District de la Gironde. Le Comité Directeur peut autoriser des clubs extérieurs au District, avec une dérogation, à participer à ses compétitions. <i>Dans ce cas, ces équipes ne pourront prétendre au titre de Champion de la Gironde, participer aux finales des championnats ou aux coupes départementales, ni être retenues pour accéder à un championnat régional, hormis sur une compétition baptisée officiellement « Inter district et/ou Inter secteur ».</i>

➤ **Exposé des motifs :**

Donner plus de souplesse aux commissions sportives et aux clubs afin de jouer à un autre moment pour la dernière journée de championnat lorsque la rencontre ne présente aucun intérêt sportif.

Date d'effet : 01.07.2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Toutefois, sur accords des deux clubs, dans un délai de 10 jours et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière	Toutefois, sur accord des deux clubs, dans un délai de 10 jours et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sportive dans la même poule (<i>accession, rétrogradation, finale de championnat, ...</i>), cette dernière pourra avoir

<p>pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre. Cependant, aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.</p>	<p>lieu un autre jour ou un autre horaire que ceux prévus pour la dernière rencontre (ou après la dernière semaine prévue en Foot Diversifié). Cependant, aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.</p>
---	---

➤ **Exposé des motifs :**

Rappeler aux clubs l'importance des événements organisés par le District, d'autant que la participation à certains (JND) sont censés être obligatoire.

Date d'effet : 01.07.2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Lorsque le District organisera une manifestation importante, tous les matches amicaux et les tournois pourront être interdits pour les clubs situés sur son territoire. Il leur sera également interdit d'organiser un match à l'extérieur du territoire, sauf dans le cas d'une autorisation spéciale du Comité de Direction du District.</p>	<p>Lorsque le District organise une manifestation importante (finale départementale du Pitch, finales de championnat, finales de coupe, journée nationale des débutants), tous les matches amicaux et les tournois pourront être interdits pour les clubs situés sur son territoire. Il leur sera également interdit d'organiser ou de participer à un match, ou un tournoi, à l'extérieur du territoire, sauf dans le cas d'une autorisation spéciale du Comité de Direction du District.</p>

➤ **Exposé des motifs :**

Rappeler aux clubs qui leur revient de contacter le service des Licences de la Ligue afin de demander des régularisations de cachet Mutation.

Date d'effet : 01.07.2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Dispense du cachet « Mutation » : se reporter à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p>	<p>Dispense du cachet « Mutation » : se reporter à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p>

Il appartient au club de se rapprocher du service des licences de la LFNA afin de solliciter les dispenses du cachet mutation.

➤ **Exposé des motifs :**

Prévoir les obligations en termes de niveau d'encadrement pour les nouveaux championnats Jeunes

Date d'effet : 01.07.2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Obligations de diplômes</u> Seniors D1 masculin : Diplôme fédéral Coach Seniors Seniors D2 masculin : Certificat fédéral Initiateur Seniors Seniors D1 féminine : Certificat fédéral Initiateur Seniors U19 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes</p> <p>U17 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes U16 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes U15 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes U14 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes U13 Brassage Accession LFNA et D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes</p>	<p><u>Obligations de diplômes</u> Seniors D1 masculin : Diplôme fédéral Coach Seniors Seniors D2 masculin : Certificat fédéral Initiateur Seniors Seniors D1 féminine : Certificat fédéral Initiateur Seniors U19 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes <i>ou Diplôme fédéral Coach Seniors</i> <i>U18 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes ou Diplôme fédéral Coach Seniors</i> U17D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes U16 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes U15 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes U14 D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes U13 Brassage Accession LFNA et D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes <i>U12 Brassage Niveau 1 et D1 : Diplôme fédéral Coach Jeunes</i></p>

➤ **Exposé des motifs :**

Comme l'ont déjà adopté la F.F.F. et la LFNA, prévoir une date limite après laquelle le Comité de Direction ne pourra plus repêcher d'équipes sauf décisions qui s'imposeraient.

Date d'effet : 01.07.2026

Nouveau texte proposé :

La composition des poules des Championnats Seniors et les calendriers de ces compétitions ne pourront être modifiés au-delà du 31 juillet de la saison en cours.

Les seules exceptions à cette règle de principe sont les suivantes :

- Une décision de la Commission Régionale d'Appel ou de la Commission Fédérale Règlements et Contentieux
- Une proposition du Comité National Olympique et Sportif Français acceptée par le COMEX de la FFF ou le Comité de Direction de la Ligue ou du District
- Un jugement d'un Tribunal enjoignant le District de réintégrer le club dans une compétition.

➤ **Exposé des motifs :**

Uniformiser les règles de repêchage par une seule et même règle commune.

Date d'effet : 01.07.2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>4. Un club peut demander, pour une de ses équipes, de repartir dans une division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il avait sportivement acquis le droit de participer. Il est alors procédé au repêchage de la meilleure équipe de sa poule qui devait être rétrogradée sportivement pour la remplacer. En cas de refus, l'équipe repêchée est la meilleure des autres poules, classée au même rang, en application des dispositions de l'article de l'article 12) du Règlement Sportif du District des présents règlements. Il est rappelé qu'en tout état de cause, l'équipe classée dernière de la poule ne peut être repêchée.</p> <p>5. À l'exception des points 4.1 et 4.2, en cas de vacances dans une poule, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule. À défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées des autres poules. Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 8 du présent règlement.</p>	<p>6) Vacance dans une poule</p> <p>Pour les compétitions départementales, en cas de vacance dans une poule, dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une autre équipe du même club, infraction aux obligations, forfait général...), il est procédé au repêchage du nombre d'équipes nécessaires parmi les mieux classées (selon les dispositions de l'article 12 des présents Règlements) des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée.</p>

➤ **Exposé des motifs :**

Réécrire l'article sur le rôle et la désignation des officiels. Opérer la distinction entre un délégué officiel désigné par une instance et un commissaire au terrain désigné par un club.

Rappel de la règle du tirage au sort avant chaque rencontre en cas d'absence d'arbitre officiel désigné.

Date d'effet : 01.07.2026

Nouveau texte proposé :

ARTICLE 15 – LES OFFICIELS

Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.

A – Arbitres

Les arbitres sont désignés par la CDA (Commission Départementale des Arbitres). Ils ne devront pas appartenir aux clubs en présence. Il en sera de même pour les Arbitres assistants désignés.

En cas d'absence de l'officiel désigné, si plusieurs arbitres officiels sont présents, la préférence est donnée à celui qui est neutre.

Si les deux clubs présentent un arbitre officiel, le tirage au sort désignant le directeur de la partie doit être effectué. Si un seul arbitre officiel est présent et s'il appartient à l'un des clubs en présence, le tirage au sort désignant le directeur de la partie doit être effectué.

Si aucun arbitre officiel ~~ou arbitre assistant officiel~~ n'est présent, chaque équipe présente obligatoirement un licencié FFF qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence FFF de la saison en cours.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard aux contrats d'assurance en vigueur.

Aucun club ne pourra prendre comme prétexte l'absence d'un arbitre officiel désigné pour refuser de jouer et/ou remettre la rencontre.

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu une heure avant le match et peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la régularité du jeu (Loi du jeu n°1).

La FMI ou la feuille de match **papier**, dûment remplie **par les deux équipes**, doit être présentée à l'arbitre au plus tard quinze minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

B - Arbitres assistants

A défaut d'arbitre-assistant officiel désigné, la fonction d'arbitre-assistant est exercée par un licencié de chaque club en présence. Elle peut être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit au moins de la catégorie d'âge correspondant au match.

DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Assemblée Générale du vendredi 19 Juin 2026

Si deux arbitres assistants officiels désignés font défaut, chaque club présente obligatoirement un licencié FFF qui officiera en tant qu'arbitre assistant.

En cas d'absence d'un seul arbitre assistant officiel désigné, chaque club présente obligatoirement un licencié FFF et un tirage au sort désignera celui qui officiera en tant qu'arbitre assistant.

Dans les deux cas si dessus, si un club n'est pas en mesure de fournir un licencié FFF, l'autre club peut fournir le ou les arbitres assistants de la rencontre.

Joueurs « remplaçants – arbitre assistant » :

Pour les championnats Seniors D3/D4, Seniors F à 8 et jeunes U14 à U19 (filles et garçons), ***en cas d'absence d'arbitres assistants***, chaque équipe pourra désigner un « joueur remplaçant – arbitre assistant ». ***Cette désignation*** ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps. Aucun changement en cours de rencontre n'est possible. L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants – arbitre assistant » par match, soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1ère mi-temps peut être « ~~joueur remplaçant~~ ***arbitre assistant*** » en seconde mi-temps. Le capitaine devra avertir l'arbitre central du changement d'arbitre assistant avant la reprise de la 2ème mi-temps.

En cas de non-respect des conditions réglementaires applicables à l'exercice de fonctions d'arbitres ou d'arbitres assistants, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulés à ce sujet sur la feuille de match

C - Délégués

Les compétitions départementales D1 seniors et D1 féminines verront la désignation d'un délégué officiel désigné par le district. Pour les rencontres des autres niveaux, un délégué pourra être désigné si besoin ou si l'un des deux clubs concernés en fait la demande. Les frais seront alors entièrement à sa charge.

La fonction de Délégué est réservée à un officiel désigné par le District.

Les attributions du délégué sont les suivantes :

- ***Veiller à l'application des présents règlements***
- ***Respecter et appliquer les directives d District***
- ***Prendre toutes les dispositions et initiatives permettant le bon déroulement de la rencontre***
- ***Assurer la coordination entre toutes les composantes de la rencontre***
- ***Rendre compte à la Commission Départementale des Délégués des faits dont il est témoin.***

D - Commissaire au terrain

Pour toutes compétitions Départementales Seniors, le club recevant devra désigner un commissaire au terrain, licencié majeur, identifié par un brassard et figurant sur la feuille de match, se tenant à proximité de l'aire de jeu, à disposition du délégué et des officiels. Il aura pour mission d'assurer la sécurité et la protection des officiels avant, pendant et après la rencontre jusqu'au moment où ils seront en pleine et entière sécurité. Il aura plein pouvoir pour ***faire*** évacuer de l'enceinte sportive toute personne qui aura une attitude hostile à l'égard des différents acteurs du jeu.

Le commissaire au terrain est obligatoire pour toutes les rencontres, dès lors qu'un arbitre officiel aura été désigné, et recommandé pour toutes les autres compétitions.

Les clubs ne respectant pas l'obligation de désignation du commissaire au terrain sont passibles d'une sanction

financière fixée par le barème financier du District.

Présence sur le banc de touche :

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau « bénévole » des équipes soumises à obligation, **conformément au Statut des Éducateurs**, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnats et coupes).

Leur nom devra figurer sur la Feuille de Match (Informatisée ou Papier).

- Trois autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Seniors **avec les joueurs remplaçants/remplacés**
- Deux autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Jeunes **avec les joueurs remplaçants/remplacés**